

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 58

VENDREDI 27 JUILLET 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 JUILLET 2007

| | Pages |
|--|-------|
| Hommage du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France..... | 1693 |
| MAIRIES D'ARRONDISSEMENT | |
| Mairie du 20^e arrondissement — Délégation de signature du Maire du 20 ^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 20 ^e arrondissement, pour les décisions d'inscription et d'exclusion de la Maison des Associations du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 10 juillet 2007)..... | 1696 |
| VILLE DE PARIS | |
| Structures générales des services de la Ville. — (Arrêté modificatif du 23 juillet 2007)..... | 1696 |
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général de Ville de Paris — Délégation Générale à la Coopération Territoriale) (Arrêté du 23 juillet 2007)..... | 1696 |
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — (Arrêté modificatif du 19 juillet 2007)..... | 1697 |
| Délégation du Maire de Paris donnée à un Conseiller de Paris, pour présider le jury relatif au concours pour la restructuration partielle et l'extension du groupe scolaire, 9-11, rue de La Plaine et 12, rue des Grands Champs, à Paris 20 ^e (Arrêté du 2 juillet 2007)..... | 1697 |
| Désignation de l'Adjointe au Maire chargée des Universités pour représenter le Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole des Mines de Paris (Arrêté du 20 juillet 2007)..... | 1697 |
| Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Fixation, à compter du 1 ^{er} septembre 2007, du tarif journalier plancher et plafond dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris (Arrêté du 20 juillet 2007)..... | 1698 |

Hommage du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.

VILLE DE PARIS

Paris, le 18 juillet 2007

L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention,
de la Sécurité,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

A l'occasion du 63^e anniversaire de la Libération de Paris, le Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris organise une cérémonie commémorative à l'Hôtel de Ville, dans la Salle des Prévôts, le vendredi 24 août 2007 à 11 h.

Le Maire de Paris invite Mesdames et Messieurs les Directeurs à autoriser le personnel placé sous leur autorité, à assister à cette cérémonie.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention, de la Sécurité,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Christophe CARESCHE

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2007, du tarif horaire plancher et plafond dans les haltes-garderies de la Ville de Paris (Arrêté du 20 juillet 2007)..... 1698

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-084 instaurant un sens unique de circulation dans la rue des Frères Morane, à Paris 15^e (Arrêté du 19 juillet 2007)..... 1699

| | | | |
|---|------|--|------|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-088 instaurant une aire piétonne dans la rue Saint-Antoine, à Paris 4 ^e (Arrêté du 19 juillet 2007) | 1699 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-144 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castagnary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 juillet 2007) | 1707 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-091 instaurant un sens unique de circulation dans la rue de Clichy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 juillet 2007) | 1700 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-145 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert de Flers, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 juillet 2007) ... | 1707 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-092 modifiant dans le 9 ^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules (Arrêté du 19 juillet 2007) | 1700 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-031 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue André Barsacq, à Paris 18 ^e (Arrêté du 16 juillet 2007)..... | 1707 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-093 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées (Arrêté du 20 juillet 2007) | 1701 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-032 modifiant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue Berthe, à Paris 18 ^e (Arrêté du 16 juillet 2007) | 1708 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-094 modifiant les règles de circulation dans une voie du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 19 juillet 2007) | 1701 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-033 modifiant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue Androuet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 16 juillet 2007) | 1708 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-095 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 19 juillet 2007) | 1702 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-019 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 juillet 2007) | 1708 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-096 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Clauzel, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 juillet 2007) | 1702 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-020 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue Boussingault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 juillet 2007) | 1709 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-102 autorisant le stationnement des deux roues motorisées dans la rue Deparcieux, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 juillet 2007) | 1702 | Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité maintenance automobile (F/H) (Arrêté du 18 juillet 2007) | 1709 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-103 complétant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2002-00091 du 30 décembre 2002 instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 19 juillet 2007)..... | 1703 | Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel devant faire partie du Comité de surveillance des Pupilles de la Ville de Paris au titre de l'année 2007 (Décision du 16 juillet 2007) | 1710 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-104 modifiant les règles de circulation dans la rue Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 juillet 2007) | 1703 | Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris | 1710 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-108 modifiant l'arrêté 2007-063 du 20 juin 2007 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Saint Luc, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 juillet 2007) | 1704 | Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris..... | 1710 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-109 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans deux voies du 1 ^{er} arrondissement (Arrêté du 20 juillet 2007) | 1704 | Direction des Ressources Humaines. — Mise en disponibilité, pour convenances personnelles d'un administrateur de la Ville de Paris..... | 1710 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Milan, à Paris 9 ^e (Arrêté du 17 juillet 2007)..... | 1705 | Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite à la hors-classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de l'année 2007 | 1710 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-095 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 18 juillet 2007)..... | 1705 | Direction des Ressources Humaines. — Avancement à la hors-classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de l'année 2007..... | 1711 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Buffon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 18 juillet 2007) | 1705 | | |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-098 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Sainte-Léonie, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 juillet 2007) | 1706 | | |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Bardinnet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 juillet 2007) | 1706 | | |

DEPARTEMENT DE PARIS

| | |
|--|------|
| Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Délégation Générale à la Coopération Territoriale) (Arrêté du 23 juillet 2007) | 1711 |
| Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 1, rue Hittorf, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 juin 2007)..... | 1711 |

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale et halte-garderie, sis 134, boulevard Masséna, à Paris 13^e (Arrêté du 8 juin 2007)..... 1711

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 63 quater, rue d'Avron, à Paris 20^e (Arrêté du 8 juin 2007)..... 1712

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 79, rue Pixérécourt, à Paris 20^e (Arrêté du 8 juin 2007)..... 1712

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Fin d'autorisation, donnée à l'association « Mowgli », pour le fonctionnement d'une mini-crèche située 26, rue Simart, à Paris 18^e (Arrêté du 17 juillet 2007)..... 1713

Autorisation donnée à l'Association « AIDES » pour la création et le fonctionnement d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour personnes atteintes par le VIH, situé 32, rue Vitruve, à Paris 20^e (Arrêté du 30 juin 2007)..... 1713

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2007 applicables à l'établissement C.A.J. Les Colombages, situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e (Arrêté du 16 juillet 2007)..... 1714

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2007 applicables à l'établissement C.A.J. L'Arche à Paris, situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e (Arrêté du 17 juillet 2007)..... 1714

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2007 applicables à l'établissement Service d'Accompagnement et de Suite situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e (Arrêté du 18 juillet 2007)..... 1714

Fixation du prix de journée 2007 applicable au foyer d'hébergement Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20^e (Arrêté du 17 juillet 2007)..... 1715

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au centre maternel « Les Acacias » de l'association « L'accueil de la mère et de l'enfant » situé 57, rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 18 juillet 2007)..... 1715

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif de l'association « Jeunesse, Culture, Loisirs, et Technique » situé 70, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté du 18 juillet 2007)..... 1716

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Dotation globale de financement et tarification du Service d'accueil et d'hébergement provisoire de l'association « Jean Cotxet », situé au 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e (Arrêté du 17 juillet 2007)..... 1716

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Service de Placement Familial Jean Cotxet situé 34, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 16 juillet 2007)..... 1717

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté du 18 juillet 2007)..... 1718

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 072 214 portant délégation de signature de la Directrice générale. — (Arrêté modificatif du 20 juillet 2007)... 1719

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination du sous-directeur des ressources appelé à présider le Comité Technique d'établissement du CAS-VP, en qualité de représentant de la Directrice de l'établissement (Décision du 17 juillet 2007)..... 1719

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (sélection professionnelle) au titre de l'année 2006..... 1719

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (choix) au titre de l'année 2006..... 1719

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale (choix) au titre de l'année 2006..... 1719

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste d'admission (ordre alphabétique) des candidats à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet ouvert le 26 février 2007..... 1720

Rapport succinct des délibérations du Comité Syndical du SYCTOM — Séance du 27 juin 2007..... 1720

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activités maintenance automobile..... 1727

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 1728

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 9 juillet et le 15 juillet 2007..... 1728

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 9 juillet et le 15 juillet 2007..... 1729

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 9 juillet et le 15 juillet 2007..... 1730

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 9 juillet et le 15 juillet 2007..... 1732

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 9 juillet et le 15 juillet 2007..... 1734

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 9 juillet et le 15 juillet 2007..... 1735

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 1735

| | |
|--|------|
| Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... | 1736 |
| Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H)..... | 1736 |
| Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... | 1737 |
| Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... | 1738 |
| Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Ingénieur des travaux (F/H)..... | 1738 |
| Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... | 1738 |
| Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H)..... | 1739 |
| Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H). <i>Cet avis annule et remplace l'avis de vacance du poste numéro 15328 paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 55 du mardi 17 juillet 2007, à la page 1612....</i> | 1740 |

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement — Délégation de signature du Maire du 20^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement, pour les décisions d'inscription et d'exclusion de la Maison des Associations du 20^e arrondissement.

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu les articles L. 2511-16 et 2511-27 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CMP 20-2007-1 votée le 6 juin 2007 par la Commission Mixte Paritaire définissant les conditions générales d'admission et d'utilisation de la Maison des Associations du 20^e arrondissement,

Vu la délibération 20-2007-147 votée le 3 juillet 2007 par le Conseil du 20^e arrondissement définissant les conditions particulières d'utilisation de la Maison des Associations du 20^e arrondissement,

Arrête :

Article premier. — Conformément à la délibération du Conseil du 20^e susvisée, délégation du Maire du 20^e arrondissement est donnée à M. Pierre BELLENGER, Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement, à l'effet de signer les décisions d'inscription et d'exclusion de la Maison des Associations du 20^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 20^e arrondissement.

Une copie sera envoyée à :

— M. le Directeur de la D.D.A.T.C. ;

— Mme la Directrice de la Maison des Associations du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 10 juillet 2007

Michel CHARZAT

VILLE DE PARIS

Structures générales des services de la Ville. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2002 modifié successivement par les arrêtés municipaux des 6 février 2003, 26 mai 2003, 23 juillet 2004 et 8 juin 2007 ;

Vu l'avis des Comités Techniques Paritaires de la Commune et du Département de Paris en date du 22 mai 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 25 bis de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 8 juin 2007 portant structures générales des services de la Ville, il convient de lire « article 25 bis — Délégation générale à la coopération territoriale ».

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétaire Général de Ville de Paris — Délégation Générale à la Coopération Territoriale).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 juin 2007 modifié, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2007 aux termes duquel M. Patrice OBERT, Directeur Général de la Commune de Paris est, à compter du 1^{er} février 2007, désigné en qualité de délégué général à la coopération territoriale ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Patrice OBERT, Délégué général à la coopération territoriale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice des Finances ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- A l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération SGCP-1 du 21 janvier 2002 modifiant la délibération du 25 mars 2001 en son article 1-4 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2001 nommant M. Daniel LAGUET Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2002 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2006 déléguant la signature du Maire de Paris à divers fonctionnaires et agents contractuels de la Direction de la Voirie et des Déplacements modifié par les arrêtés du 16 février 2007 et du 16 mai 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 24 août 2006 déléguant la signature du Maire de Paris à divers fonctionnaires et agents contractuels de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié comme suit :

— à l'article 1, au paragraphe 3 :

un alinéa est *ajouté* : « — M. Philippe CAUVIN, ingénieur général des services techniques, chef du service des aménagements et des grands projets, » ;

— à l'article 3 :

à l'alinéa 2, « M. Philippe CAUVIN, ingénieur général des services techniques, chef de l'agence de la mobilité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain MAZARS, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service » est *supprimé* et *remplacé* par « M. Alain MAZARS, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de l'agence de la mobilité ».

— à l'article 4 :

Agence de la mobilité :

5^e alinéa : « M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des services techniques, chef du pôle tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Damien DESCHAMPS, ingénieur des travaux, adjoint au chef du pôle tramway, » est *supprimé* ;

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

un 7^e alinéa est *ajouté* : « M. David CRAVE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du tramway, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section, »

— à l'article 5, au paragraphe 2 :

9^e alinéa : « M. David CRAVE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour le 13, à M. Philippe LE MARQUAND, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section » est *supprimé* et *remplacé* par « sauf pour le 13, à M. Philippe LE MARQUAND, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la 8^e section territoriale ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- Receveur Général des Finances,
- Directeur des Ressources Humaines,
- Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 19 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Délégation du Maire de Paris donnée à un Conseiller de Paris, pour présider le jury relatif au concours pour la restructuration partielle et l'extension du groupe scolaire, 9-11, rue de La Plaine et 12, rue des Grands Champs, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 279-1, 314 bis et 314 ter ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Pierre GATIGNON, Conseiller de Paris, pour présider en mon nom le jury relatif au concours pour la restructuration partielle et l'extension du groupe scolaire, 9-11, rue de La Plaine et 12, rue des Grands Champs, 75020 Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Désignation de l'Adjointe au Maire chargée des Universités pour représenter le Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole des Mines de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 relatif à l'Ecole nationale supérieure des Mines de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2001 portant nomination au conseil d'administration de l'Ecole des Mines de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée des Universités, est désignée pour représenter le Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole des Mines de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2007, du tarif journalier plancher et plafond dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la lettre circulaire n° 66 du 12 avril 2002 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant barème des participations familiales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de calcul des participations familiales dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris à partir du 1^{er} septembre 2002 ;

Vu la lettre du 4 juillet 2007 de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris fixant à 555,48 €, le montant plancher correspondant au montant du revenu minimum d'insertion mensuel garanti à une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007, par laquelle le Conseil de Paris fixait un montant plafond de ressources correspondant aux familles ayant un revenu mensuel supérieur à 5 140 € ;

Sur proposition de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier plancher et le tarif journalier plafond applicables dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris sont fixés, à compter du 1^{er} septembre 2007, selon le barème suivant :

| | Familles d'un enfant | Familles de deux enfants | Familles de trois enfants | Familles de quatre enfants et + |
|--------------------------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| Montant plancher du tarif journalier | 3,33 € | 2,78 € | 2,22 € | 1,67 € |
| Montant plafond du tarif journalier | 30,84 € | 25,70 € | 20,56 € | 15,42 € |

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*
Annick MOREL

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2007, du tarif horaire plancher et plafond dans les haltes-garderies de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la lettre circulaire n° 66 du 12 avril 2002 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant barème des participations familiales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de calcul des participations familiales dans les haltes-garderies de la Ville de Paris à partir du 1^{er} décembre 2002 ;

Vu la lettre du 4 juillet 2007 de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris fixant à 555,48 €, le montant plancher correspondant au montant du revenu minimum d'insertion mensuel garanti à une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007, par laquelle le Conseil de Paris fixait un montant plafond de ressources correspondant aux familles ayant un revenu mensuel supérieur à 5 140 € ;

Sur proposition de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire plancher et le tarif horaire plafond applicables dans les haltes-garderies de la Ville de Paris sont fixés, à compter du 1^{er} septembre 2007, selon le barème suivant :

| | Familles d'un enfant | Familles de deux enfants | Familles de trois enfants | Familles de quatre enfants et + |
|-----------------------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| Montant plancher du tarif horaire | 0,33 € | 0,28 € | 0,22 € | 0,17 € |
| Montant plafond du tarif horaire | 3,08 € | 2,57 € | 2,05 € | 1,54 € |

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*
Annick MOREL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-084 instaurant un sens unique de circulation dans la rue des Frères Morane, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment, les articles R. 411-8, 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11289 du 10 août 1998 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue des Frères Morane, depuis la place Etienne Pernet et jusqu'à la rue de Javel, à Paris 15^e à partir du 1^{er} septembre 2007 ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation dans sa séance du 4 novembre 2004 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Frères Morane (rue des) : depuis la Place Etienne Pernet vers et jusqu'à la rue de Javel.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 98-11289 du 10 août 1998 susvisé est abrogé en ce qui concerne le tronçon de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-088 instaurant une aire piétonne dans la rue Saint-Antoine, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal 2006-131 du 13 décembre 2006 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison sur les voies de compétence municipale ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dès lors qu'il convient d'instaurer une aire piétonne dans une section de la rue Saint-Antoine, à Paris 4^e tout en permettant l'exploitation de la ligne mobilière 96 et des autres lignes d'autobus 69 et 76 dans les meilleures conditions ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en commission du plan de circulation dans sa séance du 23 février 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dans la voie suivante du 4^e arrondissement :

— Saint-Antoine (rue) : entre la rue de Fourcy et le numéro 97, rue Saint Antoine.

La circulation est interdite à tout véhicule sur cette voie.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er}, la circulation est autorisée en permanence pour les autobus de la R.A.T.P., les taxis, les cycles, les véhicules des riverains de la rue du Prévôt et ceux de la rue Saint Antoine domiciliés entre le n° 85 bis et le n° 137, les véhicules de secours, les engins de nettoyage et les véhicules de transports de fonds ; la circulation des véhicules de livraison est autorisée et les livraisons doivent s'effectuer tous les jours entre 5 h et 13 h sur les emplacements prévus à cet effet.

Art. 3. — La vitesse des véhicules mentionnés à l'article 2 du présent arrêté est obligatoirement limitée à 15 km/h. Les conducteurs de ces véhicules doivent circuler en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers.

Art. 4. — Seuls les véhicules cités à l'article 2 du présent arrêté sont autorisés à circuler rue Saint-Antoine depuis le numéro 97 de la rue Saint Antoine vers et jusqu'à la rue Saint-Paul.

Art. 5. — Dans la voie citée à l'article 1^{er} et dans le tronçon de voie cité à l'article 4 du présent arrêté, l'arrêt des véhicules de livraisons ne peut s'effectuer que sur les emplacements aménagés à cet effet.

Art. 6. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au titre de l'article 417-10 du Code de la route sur l'ensemble des voies ou tronçons de voies cités dans le présent arrêté, excepté pour les véhicules deux roues non motorisés, sur les emplacements aménagés à cet effet.

Art. 7. — Le tourne à gauche de la rue Saint Antoine vers la rue de Rivoli et la rue de Sévigné est interdit aux véhicules, exceptés aux véhicules de secours.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-091 instaurant un sens unique de circulation dans la rue de Clichy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de Clichy, il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue de Clichy depuis la rue de Bruxelles vers et jusqu'à la place de Clichy, à Paris 9^e ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation dans sa séance du 29 mai 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Clichy (rue de) : depuis la rue de Bruxelles vers et jusqu'à la place de Clichy.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-092 modifiant dans le 9^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-22, R. 411-23, R. 411-24, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en sécurisant la progression des autobus dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de Clichy, il convient de créer un couloir de circulation réservé notamment aux autobus dans la rue de Clichy, à Paris 9^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} - 1 de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

9^e arrondissement :

Couloir dans le sens de la circulation générale :

— Clichy (rue de) : côté pair : depuis la rue de Bruxelles vers et jusqu'à la place de Clichy.

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler dans la voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que les conditions de livraison sont celles figurant aux articles 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 susvisé.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-093 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 412-11, R. 431-7 et R. 431-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 4 décembre 1974 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-092 du 19 juillet 2007 modifiant dans le 9^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies de circulation réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que l'autorisation pour les cyclistes de circuler dans certaines voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation réservées ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de Clichy, il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la Capitale ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

9^e arrondissement :

— Clichy (rue de) côté pair : depuis la rue de Bruxelles vers et jusqu'à la place de Clichy.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-094 modifiant les règles de circulation dans une voie du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un nouveau sens de circulation dans un tronçon de la rue Laurence Savart, à Paris 20^e, afin d'améliorer les conditions d'exploitation du Mobilien 96 ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 29 mai 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Laurence Savart (rue) : depuis la rue Boyer vers et jusqu'à la rue du Retrait.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-095 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8 et 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et notamment celle des élèves fréquentant le groupe scolaire situé rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e ;

Considérant, dans ces conditions, la nécessité de limiter la vitesse des véhicules dans les rues du Cher et de la Cour des Noues, à Paris 20^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

20^e arrondissement :

— Cher (rue du) : sur l'intégralité de la voie ;

— Cour des Noues (rue de la) : depuis la rue des Pyrénées vers et jusqu'à la rue de la Chine.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-096 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Clauzel, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et notamment des élèves fréquentant le groupe scolaire situé 12, rue Clauzel, à Paris 9^e ;

Considérant que la réalisation de ralentisseurs dans cette même voie, rend nécessaire la limitation de vitesse des véhicules à 30 km/h ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

9^e arrondissement :

— rue Clauzel, sur toute la longueur de la voie.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-102 autorisant le stationnement des deux roues motorisées dans la rue Deparcieux, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement bilatéral des véhicules dans la rue Deparcieux, à Paris 14^e peut compromettre l'intervention des véhicules de secours et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant qu'il y a lieu de développer les possibilités de stationnement pour les 2 roues motorisées ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement bilatéral dans la rue Deparcieux, à Paris 14^e et de le considérer comme gênant la circulation publique tout en permettant aux deux roues motorisées de stationner sur le côté pair de cette voie ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Deparcieux (rue) : côté pair : entre le n° 2 et le n° 24.

Art. 2. — Par dérogation à l'article précédent, les 2 roues motorisées sont autorisées à stationner longitudinalement sur ce même tronçon.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-103 complétant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2002-00091 du 30 décembre 2002 instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-00091 du 30 décembre 2002 instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 14^e arrondissement et notamment dans la rue Georges Sache ;

Considérant qu'il y a lieu de développer les possibilités de stationnement pour les 2 roues motorisées ;

Considérant que le stationnement des deux roues motorisées sur le côté impair de la rue Georges Sache n'est pas de nature à gêner l'accès des véhicules de secours ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2002-00091 du 30 décembre 2002 susvisé instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 14^e arrondissement, les 2 roues motorisées sont autorisées à stationner longitudinalement dans la rue Georges Sache, côté impair du n° 1 au n° 7.

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-104 modifiant les règles de circulation dans la rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un nouveau sens de circulation dans un tronçon de la rue Vercingétorix, à Paris 14^e pour faciliter l'accès au parc de stationnement Gaîté Montparnasse ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation dans sa séance du 23 février 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Vercingétorix (rue) : depuis la rue Jean Zay vers et jusqu'à l'avenue du Maine.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-108 modifiant l'arrêté 2007-063 du 20 juin 2007 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Saint Luc, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté 2007-063, et notamment l'article 3 ;

Considérant qu'à la suite d'une erreur technique, l'arrêté 98-11289 du 10 août 1998 a été abrogé au lieu de l'arrêté 96-10213 du 9 février 1996 ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue Saint-Luc, à Paris 18^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal n° 2007-063 du 20 juin 2007 est abrogé.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 96-10213 du 9 février 1996 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-109 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans deux voies du 1^{er} arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement des véhicules motorisés pour préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité de certaines voies du 1^{er} arrondissement ;

Considérant qu'il convient, compte tenu de la faible largeur des trottoirs, de réserver à la circulation des piétons les rues Sauval et Vauvilliers pendant les mois de juillet, août et septembre 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale des véhicules est interdite du 23 juillet au 30 septembre 2007 dans les voies suivantes du 1^{er} arrondissement :

- rue Sauval ;
- rue Vauvilliers.

Art. 2. — L'accès des riverains, des véhicules de secours et de livraisons et des engins de nettoyage restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, Le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Milan, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris sur l'immeuble situé 11 bis, rue de Milan, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 20 août 2007 au 20 février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Milan (rue de) : côté impair, au droit des n^{os} 11 et 11 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 20 août 2007 au 20 février 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-095 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de zones Vélos en Libre Service dans diverses voies de Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation dans ces voies ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Cassini (rue), côté impair, au droit des n° 17 à 19, jusqu'au au 31 août 2007 inclus ;

— David Weill (avenue), côté impair, en vis-à-vis du n° 4, à l'opposé de l'emprise, du 6 au 31 août 2007 inclus ;

— Boyer Barret (rue), côté impair, au droit des n° 1 à 3 bis, du 30 juillet au 31 août 2007 inclus ;

— Colonel Monteil (rue du), côté impair, en vis-à-vis du n° 2, du 1^{er} au 31 août 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Buffon, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain dans la rue Buffon, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

— Buffon (rue) : côté impair, au droit des n° 37 à 41, jusqu'au 27 août 2007 inclus.

— Buffon (rue) : côté impair, au droit des n° 55 à 57, jusqu'au 31 août 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-098 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Sainte-Léonie, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris et de la modernisation de l'éclairage dans la rue Sainte-Léonie, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 août au 15 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Sainte-Léonie, à Paris 14^e arrondissement, sera à titre provisoire, interdite à la circulation générale, du 6 août au 15 octobre 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la rue Sainte-Léonie, des deux côtés de la voie, du 6 août au 15 octobre 2007 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Bardinnet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage de la rue Bardinnet, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 octobre au 16 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Bardinnet (rue), côté pair, au droit des n° 10 à 12 (neutralisation de 3 places de stationnement) du 2 octobre au 16 novembre 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-144 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castagnary, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Castagnary, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 1^{er} août au 30 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Castagnary (rue) : au droit du n° 3 et des n° 66 à 72.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 1^{er} août et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 octobre 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*
Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-145 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert de Flers, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 3/2007-126 du 28 juin 2007, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert de Flers, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être entrepris, rue Robert de Flers, à Paris 15^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 30 juillet au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Robert de Flers, à Paris 15^e, sera mise en impasse, du 30 juillet au 31 août 2007 inclus :

— A partir de la rue Gaston de Caillavet vers et jusqu'à la rue Linois.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — L'arrêté municipal du 28 juin 2007 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-031 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue André Barsacq, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue André Barsacq, à Paris 18^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 6 août au 12 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue André Barsacq, à Paris 18^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 6 août au 12 octobre 2007 inclus :

— A partir de la rue Drevet vers et jusqu'à la rue Chappe.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-032 modifiant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue Berthe, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite de modifier, à titre provisoire, le sens de circulation d'une section de la rue Berthe, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 6 août au 12 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 6 août au 12 octobre 2007 inclus, est établi à Paris 18^e arrondissement :

— Berthe (rue), depuis la rue Drevet vers et jusqu'à la rue Androuet.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé est suspendu provisoirement, du 6 août au 12 octobre 2007 inclus, en ce qui concerne la section de voie mentionnée l'article précédent.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-033 modifiant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue Androuet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite de modifier, à titre provisoire, le sens de circulation de la rue Androuet, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 6 août au 12 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 6 août au 12 octobre 2007 inclus, est établi à Paris 18^e arrondissement :

— Androuet (rue), depuis la rue Berthe vers et jusqu'à la rue des Trois Frères.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé est suspendu provisoirement, du 6 août au 12 octobre 2007 inclus, en ce qui concerne la voie mentionnée l'article précédent.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-019 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section de la rue de Tolbiac, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 24 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, jusqu'au 24 août 2007, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Tolbiac (rue) depuis la rue Nationale vers et jusqu'à l'avenue d'Italie.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 8^e Section Territoriale
de Voirie*

Philippe LE MARQUAND

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-020 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue Boussingault, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section de la rue Boussingault, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 3 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, jusqu'au 3 septembre 2007 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Boussingault (rue) depuis la place de Rungis vers et jusqu'à la rue Auguste Lançon.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 8^e Section Territoriale
de Voirie*

Philippe LE MARQUAND

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité maintenance automobile (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 4-1° du 3 mars 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant les branches d'activité professionnelle et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 91 des 22 et 23 septembre 2003 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité maintenance automobile ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité maintenance automobile (F/H) seront ouverts à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 ;
- concours interne : 1.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel devant faire partie du Comité de surveillance des Pupilles de la Ville de Paris au titre de l'année 2007 — Décision.

Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour faire partie du Comité de surveillance des Pupilles de la Ville de Paris en 2007 :

— En qualité de membres titulaires :

C.G.T. :

- Mme Corinne COMPERE, Ville de Paris
- Mme Brigitte LELARGE, Ville de Paris
- M. Jacques MAGOUTIER, Ville de Paris
- M. Patrick BRETON, Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

F.O. :

- M. Jean-Claude DROMART, Ville de Paris.

C.F.T.C. :

- M. François VITSE, Ville de Paris.

C.F.D.T. :

- Mme Marie-Pierre JANNIN, Ville de Paris.

U.C.P. :

- M. Pierre DEBEURRE, Ville de Paris.

Syndicat autonome UNSA :

- M. Serge POCAS LEITAO, Ville de Paris.

S.G.P./F.O. :

- M. Laurent FORINI, Préfecture de Police
- M. Rocco CONTENTO, Préfecture de Police
- M. Olivier PLENET, Préfecture de Police.

— En qualité de membres suppléants :

C.G.T. :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA, Ville de Paris
- M. Hervé EVANO, Préfecture de Police
- M. Gérard HUBERT, Ville de Paris
- M. André LAVILLE, Ville de Paris.

F.O. :

- M. Michel TATIN, Ville de Paris.

C.F.T.C. :

- M. Jimmy PLAYE, Ville de Paris.

C.F.D.T. :

- M. Francis COMBAUD, Ville de Paris.

U.C.P. :

- Mme Françoise LILAS, Ville de Paris.

Syndicat autonome UNSA :

- Mme Denise LEPAGE, Ville de Paris.

S.G.P./F.O. :

- Mlle Assia ABDELOUAHAD, Préfecture de Police
- M. Pascal CANCEL, Préfecture de Police
- M. Marcel GUIGNARD, Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 16 juillet 2007

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 juillet 2007,

Mme Claire GUILLEMOT, administratrice territoriale du Conseil Général des Yvelines, est nommée sur un emploi d'administrateur de la Ville de Paris, à compter du 4 juillet 2007 et affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé en qualité d'adjointe à la sous-directrice des actions éducatives.

A compter du 4 juillet 2007, Mme GUILLEMOT est mise, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 juillet 2007,

M. Guy CZERWINSKI, administrateur hors classe de la Ville de Paris à la Direction de la Prévention et de la Protection est, à compter du 1^{er} juillet 2007, rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter de cette même date, M. Guy CZERWINSKI est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Mise en disponibilité, pour convenances personnelles d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 juillet 2007,

M. Christian MURZEAU, administrateur hors classe de la Ville de Paris est placé, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles, pour la période du 1^{er} au 31 août 2007 inclus.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite à la hors-classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de l'année 2007.

Mme Guislaine LOBRY

M. Julien BARGETON

Mme Bénédicte LEGRAND

Fait à Paris, le 17 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Ressources Humaines. — Avancement à la hors-classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de l'année 2007.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 17 juillet 2007,

— Mme Guislaine LOBRY, administratrice civile du secrétariat général du gouvernement, détachée sur un emploi d'administrateur de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Ressources Humaines, est promue à la hors-classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2007.

— M. Julien BARGETON, conseiller référendaire de la Cour des Comptes, détaché sur un emploi d'administrateur de la Ville de Paris et affecté au Secrétariat Général du Conseil de Paris, est promu à la hors-classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2007.

— Mme Bénédicte LEGRAND, administratrice civile du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité et du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, détachée sur un emploi d'administrateur de la Ville de Paris et affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est promue à la hors-classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2007.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Délégation Générale à la Coopération Territoriale).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu l'arrêté en date du 8 juin 2007 modifié, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2007 aux termes duquel M. Patrice OBERT, Directeur Général de la Commune de Paris est, à compter du 1^{er} février 2007, désigné en qualité de délégué général à la coopération territoriale ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Patrice OBERT, Délégué général à la coopération territoriale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Receveur Général des Finances ;
— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— Mme la Directrice des Finances ;
— M. le Directeur des Ressources Humaines ;
— A l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 1, rue Hittorf, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} juin 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 1, rue Hittorf, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément, âgés de 6 mois à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale et halte-garderie, sis 134, boulevard Masséna, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1989 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche familiale située 134, boulevard Masséna, à Paris 13^e, pour l'accueil de 40 enfants présents simultanément, âgés de moins de trois ans,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 4 juin 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale et halte-garderie, sis 134, boulevard Masséna, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 15 enfants, en halte-garderie, en accueil occasionnel, présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans et 40 enfants, en crèche familiale, en accueil régulier âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 10 juillet 1989 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 63 quater, rue d'Avron, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 11 juin 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 63 quater, rue d'Avron, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 55 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 mois à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 79, rue Pixécourt, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 4 juin 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 79, rue Pixécourt, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Fin d'autorisation, donnée à l'association « Mowgli », pour le fonctionnement d'une mini-crèche située 26, rue Simart, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu les arrêtés des 20 octobre 1989 et 1^{er} décembre 1989 autorisant l'association « Mowgli » à faire fonctionner une mini-crèche située 26, rue Simart, à Paris 18^e pour l'accueil de 13 enfants âgés de 12 mois à 3 ans,

Vu les rapports du Service départemental de la Protection Maternelle et Infantile des 1^{er} juin 2006 et 2 août 2006 constatant que les normes requises en matière de sécurité ne sont pas respectées, que la vétusté, l'exiguïté, le caractère sommaire des équipements se révèlent incontestablement inadaptés à l'accueil des enfants, que les infrastructures s'avèrent dangereuses (présence de mezzanines artisanales non conformes) et mettent en péril les enfants ainsi que les membres du personnel dans l'éventualité d'une évacuation des lieux en urgence,

Vu les rapports d'inspection de la S.A.R.L. « Immovert » du 7 février 2005 et du laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris des 19 juin 2006 et 15 juin 2007 révélant la présence significative de plomb toxique,

Vu le rapport du Service départemental de la Protection Maternelle et Infantile du 18 juin 2007 (visite du 14 juin 2007) constatant que les peintures sont dégradées et toxiques à certains endroits, que le local n'a fait l'objet d'une rénovation efficace malgré les injonctions formulées,

Vu le courrier en date du 1^{er} décembre 2006 adressé à l'association « Mowgli », par la Directrice des Familles et de la Petite Enfance lui enjoignant de se mettre en conformité avec la réglementation applicable aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le courrier du 29 mai 2007 adressé à l'association « Mowgli » lui demandant, faute de mesures prises et envisageables, de confirmer son intention de procéder à la fermeture de la mini-crèche fin juillet 2007,

Vu le courrier du 6 juillet 2007 de la Direction des Familles et de la Petite Enfance adressé à l'association « Mowgli » lui confirmant l'abrogation de l'autorisation de fonctionnement à compter du 31 juillet 2007 et lui demandant de fermer la mini-crèche située 26, rue Simart, à Paris 18^e,

Vu la réponse du 16 juillet 2007 de l'association confirmant qu'elle prenait acte des mesures visant à la fermeture de la mini-crèche à compter du 27 juillet 2007,

Après avis du médecin-chef de la Protection Maternelle et Infantile du Département de Paris, et sur proposition de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés des 20 octobre 1989 et 1^{er} décembre 1989 sont abrogés.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation, qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le 17 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Autorisation donnée à l'Association « AIDES » pour la création et le fonctionnement d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour personnes atteintes par le VIH, situé 32, rue Vitruve, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 25 mai 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association « AIDES » dont le siège social est situé 14, rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex, de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour personnes atteintes par le VIH, d'une capacité totale de 35 places sis 32, rue Vitruve, à Paris 20^e.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution

du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services
administratifs du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2007 applicables à l'établissement C.A.J. Les Colombages, situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 20 janvier 2004 entre le M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Autisme Avenir », pour son centre d'activités de jour « Les Colombages », sis Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, 75014 Paris est fixée à 24 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 616 497,38 €.

Art. 3. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 16,5 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 423 841,91 €.

Art. 4. — Le prix de journée 2007 est fixé comme suit à compter du 1^{er} août 2007 : 131,14 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2007 applicables à l'établissement C.A.J. L'Arche à Paris, situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 19 novembre 1990 autorisant la signature d'une convention d'habilitation à l'aide sociale avec l'association « L'Arche à Paris » pour son Centre d'Activités de Jour, situé 62, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris,

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale signée le 9 janvier 1991 et ses avenants des 21 mars et 22 avril 2003,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007,

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. L'Arche à Paris, 62, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris est fixés à 19 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 381 366 €.

Art. 3. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 16 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 321 150,32 €.

Art. 4. — Le prix de journée 2007 est fixé comme suit à compter du 1^{er} août 2007 : 136,04 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2007 applicables à l'établissement Service d'Accompagnement et de Suite situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 26 septembre 1988 autorisant M. le Président du Conseil de Paris à signer au nom et pour le

compte du Département de Paris, une convention avec l'association « L'Arche à Paris » pour son service d'accompagnement et de suite situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e,

Vu la convention du 1^{er} janvier 1989 modifiée, relative au service d'accompagnement et de suite mis en place par « L'Arche à Paris »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son livre II, titre IV, et en son livre III, titres I et IV,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : Service d'Accompagnement et de Suite situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e arrondissement est fixée à 10 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 61 799 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 10 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 61 799 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2007 opposable aux autres départements concernés est de 6 179,90 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du prix de journée 2007 applicable au foyer d'hébergement Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre IV et en son livre III, titre I,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Pour le Foyer d'hébergement Michel Cahen, situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20^e, le prix de journée 2007 est fixé comme suit à compter du 1^{er} août 2007 : 95,17 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au centre maternel « Les Acacias » de l'association « L'accueil de la mère et de l'enfant » situé 57, rue de la Santé, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel « les Acacias » de l'Association « L'accueil de la mère et de l'enfant », 57, rue de la Santé, 75013 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 226 507 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 149 949 € ;
— Groupe III : charges afférentes à la structure : 323 980 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 545 690 € ;
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 113 600 € ;
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 24 262 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2005 d'un montant de 16 884,09 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2007, le tarif journalier applicable au centre maternel « Les Acacias » de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », 57, rue de la Santé, 75013 Paris est fixé à 95,16 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif de l'association « Jeunesse, Culture, Loisirs, et Technique » situé 70, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour Educatif de l'association « Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique », 70, rue d'Hautpoul, 75019 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 46 689 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 319 713 € ;
— Groupe III : charges afférentes à la structure : 118 860 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 481 545 € ;
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 3 717 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2007, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif de l'association « Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique », 70, rue d'Hautpoul, 75019 Paris est fixé à 7,84 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Dotation globale de financement et tarification du Service d'accueil et d'hébergement provisoire de l'association « Jean Cotxet », situé au 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'année 2007, la dotation globale de financement du Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire situé au 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e de l'Association Jean Cotxet est fixé à 872 965,63 €.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles composant cette dotation sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 47 549 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 627 968 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 93 977 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la dotation : 872 965,63 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 6 948 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 19 741 €.

La masse budgétaire 2007 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2005 d'un montant de 11 188,37 €.

Art. 2. — La participation de l'Etat, Ministère de la Justice et Ministère de l'Intérieur, concernant le personnel mis à disposition, a été estimée à 141 349 €.

Art. 3. — Le montant arrondi de l'engagement de l'Etat est arrêté à 60 % de la dotation globale moins la participation prévue à l'article 2 : 382 430 €.

Le montant arrondi de l'engagement du Département de Paris est arrêté à 40 % de la dotation globale : 349 186 €.

Art. 4. — Le budget prévisionnel de l'association qui correspond au montant total des engagements financiers de l'Etat et du Département de Paris, est fixé à 731 616 €.

Art. 5. — Pour l'année 2007, en vue du remboursement des dépenses engagées pour le compte des départements d'origine des jeunes pris en charge (hors Paris), le prix de journée forfaitaire est fixé à 251,72 €.

Art. 6. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris : Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19 dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 juillet 2007

Pour le Préfet de
la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur-Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Service de Placement Familial Jean Cotxet situé 34, rue de Paradis, à Paris 10^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2006 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial Jean Cotxet situé 34, rue de Paradis, 75010 Paris — sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 1 417 452 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 7 989 941 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 842 693 €.

Recettes :

- Groupe I : produits de la tarification : 10 147 178 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 36 061 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2005 d'un montant de 66 847,18 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2007, le tarif journalier applicable au placement familial Jean Cotxet est fixé à 101,87 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 juillet 2007

Pour le Préfet de la
Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,*
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 36 629 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 696 708 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 141 745 €.

Recettes :

- Groupe I : produits de la tarification : 690 392 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 17 302 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 167 388 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2007 le tarif journalier applicable au service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, est fixé à 8,85 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Préfet de
la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
*Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,*
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*Le Directeur-Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 072 214 portant délégation de signature de la Directrice générale. — Modificatif

La Directrice Générale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 053 700 en date du 24 octobre 2005 modifié, portant délégations de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté n° 053 700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sous-Direction des Ressources :

Service des travaux :

En lieu et place de la mention de « Mme Francine BEAUDEQUIN » il convient de lire :

— « Mme Safia YETIS, chef de la division Sud des travaux ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Trésorière Principale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— ainsi qu'à l'agent auquel la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination du sous-directeur des ressources appelé à présider le Comité Technique d'établissement du CAS-VP, en qualité de représentant de la Directrice de l'établissement. — Décision.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2003-802 du 26 août 2003 relatif aux Comités Techniques d'établissement institués dans certains établissements publics sociaux et médico-sociaux, M. Patrick GEOFFRAY, sous-directeur des ressources est désigné pour présider le Comité Technique d'établissement du CAS-VP, en qualité de représentant de la Directrice de l'établissement.

Fait à Paris, le 17 juillet 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (sélection professionnelle) au titre de l'année 2006.

- Mme Amara M'HAMMED
- Mme Danielle MONTAGNE
- Mme Nathalie SUILLEROT
- Mme Christelle HEFIED
- Mme Marie-Josée ORIZONO
- Mme Monique CASTRONOVO.

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (choix) au titre de l'année 2006.

- Mme Annick WEISS
- Mme Jacqueline MORVAN
- M. Thierry LEFEBVRE.

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale (choix) au titre de l'année 2006.

- Mme Jeannine MENGUY
- Mlle Christine LARGE
- M. Marc SANDJIVY
- Mme Béatrice TORTI.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste d'admission (ordre alphabétique) des candidats à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet ouvert le 26 février 2007.

- Mme Soline BOURDERIONNET *
- M. Patrice CONGRATEL *
- M. Saïd EL MANSOURI *
- Mme Claire LECONTE *
- M. Olivier LE QUENTREC *
- M. Laurent MAILLET *.

Liste arrêtée à six (6) noms.

* Sous réserve de remplir les conditions posées à la délibération du Conseil d'Administration du C.A.S.V.P. n° 158 du 13 décembre 2006 relative à la fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves des examens professionnels de vérification d'aptitude portant sur le traitement automatisé de l'information et notamment son article 3, concernant la vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet.

Fait à Paris, le 13 juillet 2007

La Présidente du Jury

Anne LE VAILLANT

Rapport succinct des délibérations du Comité Syndical du SYCTOM — Séance du 27 juin 2007.

| N° | Objet | Voix |
|-------------|---|--|
| C 1791 (00) | Inscription en urgence d'une question supplémentaire à l'ordre du jour du Comité Syndical du 27 juin 2007 Considérant que par délibération C 1586 (07-a1 bis) du 16 mars 2006, le Comité a décidé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'équipements de prélèvement en continu des dioxines et furannes à l'UIOM de Saint-Ouen et qu'au cours de la consultation correspondante, il est apparu nécessaire de modifier le cahier des charges du marché afin de préciser les éléments relatifs à la réglementation applicable pour garantir ainsi une large consultation et une sécurité juridique de la procédure, et qu'il convient donc de ce fait que le Comité syndical autorise le Président à signer le marché qui résultera d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ainsi modifié. Le Comité décide d'inscrire en urgence à son ordre du jour du 27 juin 2007 cette question C 09-b2. | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour |
| C 1792 (03) | Commission Consultative des Services Publics Locaux : Modification des membres Suite à la démission de deux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, Mme BONAMY de l'association AMORCE et M. Marc Ambroise RENDU de l'Association Ile-de-France Environnement, cette dernière est désormais constituée de la manière suivante : — Un Président : le Président du SYCTOM ; — 5 membres du Comité élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle : — M. Gérard REY, — M. Pierre GATIGNON, — M. Jacques GAUTIER, | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour |

- M. Alain ROUAULT,
- M. Roger JOUBERT ;
- 5 représentants d'associations locales :
— M. CHIESURA pour AMORCE,
— Mme Micheline BERNARD pour CDAFAL 75,
— M. Jean-François POITEVIN pour ILE-DE-FRANCE ENVIRONNEMENT,
— M. Michel MOMBRUN pour OBJECTIF 21,
— M. Claude BOIRET pour UFC Que Choisir.

C 1793 (04-a)
Affaires budgétaires : Exercice 2007 : Décision modificative n° 1
Le Comité adopte la décision modificative n° 1 du budget du SYCTOM, au titre de l'exercice 2007, par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.
Le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------|----------------|------------------------|
| Budget Primitif | 280 560 978 | 143 484 977 |
| DM N° 1 | + 0 | + 55 661 111,11 |
| Total 2007 | 280 560 978 | 199 146 088,11 |

Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour

C 1794 (04-b)
Affaires budgétaires : Approbation du Compte administratif 2006
Le Comité réuni sous la Présidence de M. Alain ROUAULT, Vice Président du SYCTOM, élu pour présenter le Compte administratif 2006 décide d'adopter ce dernier, dont les résultats s'élèvent au 31 décembre 2006 :

Section de fonctionnement :
Dépenses 279 040 022,87 €
Recettes 283 786 255,77 €

= Résultat brut + 4 746 232,90 €
Excédent antérieur reporté + 3 519 142,29 €

Part affectée au financement de la section d'investissement 0 €

Résultat de clôture 2006 de la section de fonctionnement : + 8 265 375,19 €

Section d'investissement :
Dépenses 167 938 621,15 €
Recettes 211 012 840,05 €

= Résultat brut Investissement + 43 074 218,90 €
+ Déficit antérieur reporté Investissement - 23 560 767,10 €

Résultat de clôture 2006 de la section d'investissement : + 19 513 451,80 €

Adoptée à l'unanimité soit 190,50 voix pour

Le Président ne prend pas part au vote

| | | | | | |
|---------------|---|--|---------------|---|--|
| | <p>Résultat global de clôture 2006 : + 27 778 826,99 €</p> <p>Solde des restes à réaliser 2006 : - 18 431 770,89 €</p> <p>Résultat net global de clôture 2006 + 9 347 056,10 €</p> | | C 1797 (04-e) | <p>Bilan 2006 sur les cessions et les acquisitions foncières du SYCTOM</p> <p>Le Comité décide d'approuver ce bilan. Ce dernier est annexé au Compte administratif 2006 du SYCTOM.</p> | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour |
| C 1795 (04-c) | <p>Affaires budgétaires : Approbation du Compte de Gestion 2006</p> <p>Le Comité approuve le Compte de Gestion 2006 établi par le Comptable Public arrêtant les comptes du SYCTOM au 31 décembre 2006 (hors restes à réaliser) comme suit :</p> <p>Résultat de clôture 2006 de la section de fonctionnement : + 8 265 375,19 €</p> <p>Résultat de clôture 2006 de la section d'investissement : + 19 513 451,80 €</p> <p>Résultat global de clôture 2006 : + 27 778 826,99 €</p> | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | C 1798 (04-f) | <p>Rapport 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets</p> <p>Le Comité décide d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, au titre de l'année 2006, qui lui a été présenté et qui est annexé à la délibération.</p> <p>Le présent rapport est intégré dans le rapport d'activité 2006 du SYCTOM.</p> | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour |
| C 1796 (04-d) | <p>Affaires budgétaires : Affectation du résultat 2006</p> <p>Le Comité adopte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 est affecté comme suit :</p> <p>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 4 746 232,90 €</p> <p>Excédent antérieur reporté 3 519 142,29 €</p> <p>Résultat de clôture 2006 de la section de Fonctionnement à affecter + 8 265 375,19 €</p> <p>Résultat brut d'investissement de l'exercice 2006 43 074 218,90 €</p> <p>Déficit antérieur reporté 23 560 767,10 €</p> <p>Résultat de clôture de la section d'investissement : + 19 513 451,80 €</p> <p>Solde des restes à réaliser 2006 d'investissement - 18 431 770,89 €</p> <p>Excédent de financement de la section d'investissement + 1 081 680,91 €</p> <p>En conséquence, compte tenu de l'absence de besoin de financement en section d'investissement : 8 265 375,19 € seront repris en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent reporté ».</p> <p>+19 513 451,80 € seront repris en report d'investissement au compte 001 « Excédent reporté ».</p> <p>Compte tenu du fait que le solde négatif des restes à réaliser d'investissement est couvert par un excédent constaté de la section d'investissement, aucune affectation ne sera effectuée sur le compte 1068.</p> | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | C 1799 (04-h) | <p>Modification de la délibération du 18 décembre 2002 donnant délégation au Président pour recourir à des instruments de marché pour la gestion de dette du SYCTOM</p> <p>Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir ce marché, le SYCTOM souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.</p> <p>Ces instruments permettent de modifier, de figer, ou de garantir un taux.</p> <p>Les caractéristiques essentielles des contrats seraient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ; — et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ; — et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ; — et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ; — et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR) ; — et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées). <p>En fin d'exercice 2007, le niveau de couverture de la dette du SYCTOM ne pourra pas dépasser plus de 20 % de l'ensemble de la dette.</p> <p>La durée de la période de couverture des contrats ne pourra excéder 30 années.</p> <p>Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,10 % du montant de l'opération envisagée pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p>Le Comité donne délégation à M. le Président et l'autorise :</p> <ul style="list-style-type: none"> — à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, — à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, — à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, — à résilier l'opération arrêtée, — à signer les contrats de couverture | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour |

| | | | | | |
|-------------------|--|--|------------------|---|--|
| | répondant aux conditions posées aux articles précédents. Les autorisations sont valables jusqu'au 31 décembre 2007. | | | | |
| C 1800 (05-a2) | Sevran : Appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre Le Comité autorise le Président à signer le marché résultant de l'appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de tri de Sevran, comprenant une tranche ferme d'une durée de trois ans et une tranche conditionnelle d'une durée de deux ans. Le montant estimé de la tranche ferme est de 4 195 000 € H.T. et le montant estimé de la tranche conditionnelle est de 2 845 000 € H.T. soit un montant global estimé à 7 040 000 € H.T., dont 640 000 € H.T. de GER, sur la durée totale du marché (hors TP). | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | C 1804 (08-c) | Isséane : Avenant n° 2 au marché TYCO n° 01 91 046 relatif à la fabrication, transport, assistance et à la mise en service des soupapes de sécurité Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 27 juin 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 01 91 046 passé avec TYCO VALVES & CONTROLS pour la fabrication, le transport et l'assistance à la mise en service de soupapes de sécurité pour le projet Isséane et autorise le Président à le signer. Le montant des dépenses supplémentaires intégrées dans l'avenant n° 2 s'élève à 9 525 € H.T., le montant du marché est porté à 83 107 € H.T. (+ 12,9 %) et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du SYCTOM. | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour |
| C 1801 (06-a) | Plan de prévention et de réduction des déchets à la source : Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'OCAD3E pour le traitement des DEEE et à désigner trois Eco-organismes Le Comité autorise le Président par délégation du Comité à signer une convention avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E et à désigner Eco-systèmes, Ecologic et ERP en tant qu'éco-organismes généralistes. Il sera rendu compte des décisions prises par délégation du Comité selon les modalités prévues à l'article L. 5211-10 susvisé du Code général des collectivités territoriales. | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | C 1805 (08-d) | Isséane : Avenant n° 6 au marché Alstom Power Industrie n° 00 91 027 relatif aux études, fabrication et au montage du groupe TURBO ALTERNATEUR Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 27 juin 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 6 au marché passé avec la Société ALSTOM POWER INDUSTRIE n° 00 91 027 relatif aux études, à la fabrication et au montage du groupe TURBO ALTERNATEUR et autorise le Président à le signer. Le montant de cet avenant représente une plus-value de 206 835 € H.T., portant ainsi le montant du marché à 10 896 345 € H.T., soit une augmentation totale (tous avenants confondus) de 18,5 % du montant initial du marché et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du SYCTOM. | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour |
| C 1802 (08-a) | Isséane : Point sur l'avancement du chantier et sur le budget de l'opération Le Comité adopte l'enveloppe budgétaire de l'opération Isséane relative à la construction du centre multifilière de valorisation énergétique pour le traitement des ordures ménagères, égale à 490,91 millions d'euros H.T. (valeur septembre 1999), soit 577,438 millions d'euros H.T. en euros courants à l'échéance de l'opération (2008). Les dépenses correspondantes sont imputées au budget du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement). | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | | Isséane : Avenant n° 2 au marché n° 00 91 028 passé avec la Société BUREAU VERITAS relatif au contrôle technique Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 27 juin 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 00 91 028 conclu avec la Société BUREAU VERITAS, pour des missions supplémentaires de contrôle technique sur la construction du centre. Cet avenant prend en compte : 1. Une mission « Solidité Process de tri » pour un montant de 2 682,88 € H.T., relative à : — la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables au process de tri ; — la solidité des éléments d'équipements non indissociables liés à ce process. 2. Une mission « Sécurité industrielle » (STI-i) liée au Process de tri pour un montant de 12 713,52 € H.T., relative à la sécurité des personnes et comprenant des missions de prévention des aléas techniques générateurs d'accidents corporels découlant de défauts dans l'application des dispositions réglementaires relatives à la sécurité des personnes dans les constructions achevées. Le montant de l'avenant n° 2 à ce marché entraîne donc une plus-value globale de | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour |
| C 1803 (08-b) | Isséane : Signature du marché négocié à conclure avec la société SECHAUD et METZ pour l'assistance technique dans le cadre du litige SYCTOM/RAZEL Après décision de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 6 juin 2007, le Comité autorise le Président à signer le marché négocié, en application de l'article 35 II 8 du Code des marchés publics, avec la société SECHAUD & METZ, en tant que Bureau d'Etudes, membre du groupement lauréat du concours d'architecture pour la construction du centre multifilière Isséane, pour l'assistance au SYCTOM dans la gestion de la réclamation formulée par la société RAZEL attributaire du lot génie civil. Ce marché sera un marché à bons de commande d'une durée de quatre ans, d'un montant minimum de 20 000 € H.T. et maximum de 80 000 € H.T. | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | C 1806 (08-e) | | |

| | | | | | |
|------------------|--|--|-------------------|--|--|
| | 15 396,40 € H.T. et porte le montant du marché à 588 349,32 € H.T., soit 703 615,78 € T.T.C., ce qui représente une augmentation du montant initial du marché de 5,40 %. | | | | |
| C 1807 (08-f) | Isséane : Avenant n° 6 au marché INOVA/VONROLL n° 00 91 001 relatif aux études, fabrication et montage d'équipements thermiques et de traitement des fumées Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 27 juin 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 6 au marché INOVA France/VON ROLL Environnement n° 00 91 001, représentant un montant de 1 792 700 € H.T. de dépenses supplémentaires, portant ainsi le montant du marché à 62 740 827 € H.T. et autorise le Président à le signer. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du SYCTOM. | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | C 1811 (08-j) | Isséane : Avenant n° 3 au marché SDEL/GTIE/GARZCINSKY n° 04 91 007 relatif aux installations courants forts Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 27 juin 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 3 à ce marché, représentant une dépense supplémentaire de 143 044,02 € H.T. portant ainsi le montant du marché à 9 689 953,57 € H.T. et autorise le Président du SYCTOM à le signer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM. | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour |
| C 1808 (08-g) | Isséane : Avenant n° 3 au marché EMERSON/GTIE/INFI n° 04 91 008 relatif aux installations de contrôle commande Après avis de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 27 juin 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 3 au marché EMERSON/GTIE/INFI n° 04 91 008, représentant une dépense supplémentaire de 1 300 000 € H.T. portant le montant du marché à 8 462 034,27 € H.T. et autorise le Président à le signer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM. | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | C 1812 (09-a1) | Centre d'Ivry/Paris 13 : Avenant n° 10 au marché LAB n° 03 91 010 pour le traitement des fumées Après information de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 27 juin 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 10 à ce marché et concernant la prolongation de la durée du marché pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 15 juillet 2007 et fixant comme mois de référence pour l'application des formules de révision du solde du marché le mois correspondant à la fin de la période de marche probatoire du dernier équipement de traitement complémentaire des fumées mis en service, à savoir le mois de janvier 2006 et autorise le Président à le signer. Cet avenant n° 10 ne modifie pas le montant global du marché qui est de 34 710 680 € H.T. | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour |
| C 1809 (08-h) | Isséane : Avenant n° 3 au marché n° 04 91 029 passé avec la société AMAL relatif aux installations de tuyauterie Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 27 juin 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 04 91 029 passé avec la société AMAL relatif à la fourniture de tuyauterie, charpente (procédé), serrurerie et autorise le Président à le signer. Le montant de cet avenant s'élève à 3 900 000 € H.T., soit une augmentation du montant initial du marché de 25,9 %, tous avenants confondus, ce qui porte le nouveau montant du marché à 26 735 400,57 € H.T. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM. | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | C 1813 (09-a2) | Enlèvement et aliénation d'équipements au centre de tri Ivry/Paris 13 Le Comité décide de désaffecter du service public de traitement des déchets les biens suivants au centre de tri d'Ivry/Paris 13 : — Les équipements mécaniques concernés par les démontages programmés en 2007 par la société SITA, exploitante : – 3 convoyeurs (repères T55, T56, T57), – 1 table inclinée (repère T143), – 1 brosse (non repérée, située en bout de T24, donnant sur le T60). — Les équipements mécaniques concernés par les démontages programmés en 2007 par le SYCTOM : – le séparateur à courants de Foucault (repère SNF26) situé dans la cabine de tri, – 1 convoyeur (repère T46). Compte tenu de cette désaffectation, les biens précités sont déclassés. Cette décision de déclasser emporte leur sortie du domaine public pour les faire entrer dans le domaine privé du SYCTOM. Le Comité autorise le Président, d'une part à faire procéder à l'enlèvement par la société SITA, des biens précités et démontés, concernés par les aménagements réalisés par cette société exploitante et d'autre part, à céder à la société qui sera désignée par le SYCTOM pour réaliser les travaux programmés de démontage, les deux équipements précité- | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour |
| C 1810 (08-i) | Isséane : Avenant n° 3 au marché ELYO/AMEC/SPIE n° 04 91 006 relatif aux installations de ventilation et désenfumage Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 27 juin 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 3 à ce marché et autorise le Président à le signer. Le montant du détail estimatif de ce marché passe de 1 762 664,41 € H.T. à 1 762 428,16 € H.T., soit une diminution de 236,25 € H.T., ce qui ramène le montant total du marché à 15 302 105,01 € H.T. Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM. | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | | | |

| | | | | | |
|-------------------|--|--|--|--|---|
| | <p>— Pour 2002 : 3 183,83 € T.T.C. (du 1^{er} avril au 31 décembre 2002) ;</p> <p>— Pour 2003 : 6 962,80 € T.T.C. ;</p> <p>— Pour 2004 : 6 471,91 € T.T.C.</p> <p>Le Comité autorise le Président à signer cette convention.</p> | | | | |
| C 1824 (10-h) | <p>Réduction des pénalités prévues par le marché n° 06 91 047 avec la société GENERIS relatif à l'exploitation d'un centre de tri, de transfert et d'une déchèterie à Romainville</p> <p>Le Comité approuve la réduction des pénalités et autorise le Président à réduire les pénalités prévues dans le CCAP du marché n° 06 91 047 concernant les tonnages de matériaux valorisés sur la période du 22 juin au 30 juin 2006. Le montant des pénalités ainsi obtenu est de 25 707,12 € H.T. au lieu de 128 977 € H.T.</p> | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | | | |
| C 1825 (11-a) | <p>Affaires administratives et Personnel : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris</p> <p>Effectifs de la Fonction Publique Territoriale : 159 agents.</p> <p>Sur un poste du tableau des effectifs, en application de l'article 3 alinéas 1 et 5 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non-titulaire dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter les agents titulaires ayant les compétences requises :</p> <p>— Un(e) Ingénieur(e) à la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets.</p> <p>L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'Ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans le domaine d'activité.</p> <p>Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou d'Ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.</p> <p>Effectifs de la Ville de Paris : 1 agent.</p> | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | | | |
| C 1826 (11-b) | <p>Affaires administratives et personnel : Modification du régime indemnitaire des agents du SYCTOM</p> <p>Le Comité décide d'appliquer au profit des Ingénieurs en chef des services techniques de la Ville de Paris détachés sur un emploi de direction du SYCTOM (Directeur Général Adjoint, Directeur Général des Services Techniques), le régime indemnitaire afférent à leur grade d'origine :</p> <p>— La prime de gestion ;</p> <p>— La rémunération accessoire.</p> | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | | | |
| | | | | | Les primes visées à l'article précédent seront attribuées par arrêté individuel. Ces indemnités seront versées mensuellement et feront l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation. Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget du SYCTOM, chapitre 012, article 64118. |
| C 1827 (11-c1) | <p>Avenants aux conventions d'occupation du domaine SNCF devenu propriété RFF : Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n° 343014985 000 101 relative à l'unité de traitement d'Ivry-sur-Seine/Paris 13</p> <p>Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 1 à conclure avec RFF, relatif à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n° 343014985 000 101 afférente à l'unité de traitement des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13 et autorise le Président à le signer. Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM à l'article 6132.</p> | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | | | |
| C 1828 (11-c2) | <p>Avenants aux conventions d'occupation du domaine SNCF devenu propriété RFF : Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n° 343000000 021 801 relative à l'unité de traitement d'Isséane</p> <p>Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 1 à conclure avec RFF, relatif à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire 343000000 021 801 afférente à l'unité de traitement des déchets ménagers d'Isséane et autorise le Président à le signer. Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM à l'article 6132.</p> | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | | | |
| C 1829 (11-d) | <p>Avenants n° 2 aux marchés de communication n° 04 91 024 « conception et réalisation d'outils de communication », n° 04 91 025 « fabrication et impression d'outils de communication », n° 04 91 026 « Aménagement d'espaces d'informations », n° 04 91 027 « organisation d'opérations événementielles » et n° 04 91 028 « Publication et rédactionnel »</p> <p>Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 27 juin 2007, le Comité approuve les termes des avenants n° 2 aux marchés suivants prolongeant leur durée d'un an.</p> <p>— Avenant n° 2 au marché n° 04 91 024 (lot 1) relatif à la conception et à la réalisation d'outils de communication,</p> <p>— Avenant n° 2 au marché n° 04 91 025 (lot 2) relatif à la fabrication et à l'impression d'outils de communication,</p> <p>— Avenant n° 2 au marché n° 04 91 026 (lot 1) relatif à l'aménagement d'espaces d'informations,</p> <p>— Avenant n° 2 au marché n° 04 91 027 (lot 2) relatif à l'organisation d'opérations événementielles,</p> <p>— Avenant n° 2 au marché n° 04 91 028 (lot 2) relatif aux publications et au rédactionnel,</p> | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | | | |

| | <p>Le Président est autorisé à signer ces avenants. La durée des marchés est ainsi de quatre ans (prolongation d'une année). Ces avenants sont sans incidence financière sur les marchés correspondants.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------|--|--|---------------------|----------------------|--|-----------|------|------------------|------|-----------|-------|------------------|------|--|--|--|--|
| C 1830 (11-e) | <p>Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de reprographie du SYCTOM Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres ouvert pour les prestations de reprographie du SYCTOM. Le montant estimé des prestations sur la durée du marché à bons de commandes est compris entre un minimum de 175 000 € H.T. et un maximum de 700 000 € H.T. La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008, renouvelable 3 fois par reconduction expresse deux mois avant la date anniversaire. Les crédits correspondants seront prévus au budget annuel du SYCTOM à l'article 6236.</p> | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | | | | | | | | | | | | | | | |
| C 1831 (11-f) | <p>Désaffectation de biens et sorties d'actifs de deux photocopieurs Le Comité autorise le Président à désaffecter du service public les deux photocopieurs énumérés ci-dessous et à les retirer de l'actif :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Marque</th> <th>Type</th> <th>N° d'immatriculation</th> <th>Année d'acquisition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>GESTETNER</td> <td>3265</td> <td>AS 790 800 61</td> <td>2000</td> </tr> <tr> <td>GESTETNER</td> <td>2715Z</td> <td>AJ 98 841 904</td> <td>1998</td> </tr> </tbody> </table> <p>La société « 3R environnement » sera chargée du recyclage de ces équipements. Les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget, au compte 611.</p> | Marque | Type | N° d'immatriculation | Année d'acquisition | GESTETNER | 3265 | AS 790 800 61 | 2000 | GESTETNER | 2715Z | AJ 98 841 904 | 1998 | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | | | |
| Marque | Type | N° d'immatriculation | Année d'acquisition | | | | | | | | | | | | | | |
| GESTETNER | 3265 | AS 790 800 61 | 2000 | | | | | | | | | | | | | | |
| GESTETNER | 2715Z | AJ 98 841 904 | 1998 | | | | | | | | | | | | | | |
| C 1832 (11-g) | <p>Informatique : Avenant n° 1 de transfert au marché négocié n° 07 91 019 passé avec la Société SAGE LOAN, relatif à l'acquisition de licences, à la maintenance et à des prestations de services pour la gestion de l'actif du SYCTOM Après information de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 27 juin 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché négocié n° 07 91 019 passé avec la Société SAGE LOAN, relatif à l'acquisition de licences, à la maintenance et à des prestations de services pour la gestion de l'actif du SYCTOM, qui transfère à la société SAS SAGE, dont le siège est 10, rue de Fructidor, à Paris 17^e, les droits et obligations afférents à ce marché. Le Président est autorisé à signer ce dernier qui est sans incidence financière.</p> | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <p>Affaires administratives et Personnel : Protocole transactionnel au marché n° 06 91 037 conclu avec la société CEGETEC relatif à l'assistance maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des bâtiments administratifs du SYCTOM Après information de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa</p> | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <p>séance du 27 juin 2007, le Comité approuve les termes du protocole transactionnel entre la société CEGETEC MANAGEMENT et le SYCTOM relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des bâtiments administratifs du SYCTOM et d'autoriser le Président à le signer. La société CEGETEC MANAGEMENT renonce à toute réclamation ou recours eu égard à la nécessité de conclure la présente transaction pour procéder au règlement des sommes dues et le SYCTOM consent à verser à ladite société la somme de 775,20 € H.T. soit 927,14 € T.T.C., correspondant aux prestations qui ont été réalisées par ce prestataire. Le Président est autorisé à verser la somme correspondante. Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM au compte 61522.</p> | | C 1833 (11-h) | | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | | | | | | | | | | | | |
| | <p>Isséane : Avenant n° 2 au marché n° 03 91 024 relatif au programme d'assurance construction pour l'opération de Génie Civil et Industriel du centre de tri et de valorisation Isséane passé avec la société AON Conseil Courtage Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 27 juin 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché AON Courtage Conseil couvrant le programme d'assurance construction pour l'opération de génie civil et industriel du centre de tri et de valorisation énergétique Isséane et autorise le Président à le signer. Cet avenant prolonge la durée des garanties de 7 mois, prend en compte la nouvelle assiette du chantier Isséane et actualise les primes d'assurance en conséquence. Le montant de l'avenant s'élève à 2 535 990,90 € T.T.C., soit une augmentation de 25,6 % du montant initial du marché qui passe de 6 079 251,87 € T.T.C. à 8 615 242,76 € T.T.C. Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2007 et 2008 du SYCTOM (article 616).</p> | | C 1834 (11-i) | | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | | | | | | | | | | | | |
| | <p>Avenant n° 3 au marché n° 04 91 014 relatif à l'assurance TRC-ME et RCMO pour l'opération de traitement complémentaire des fumées au centre de traitement multifilière d'Ivry/Paris 13 Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 27 juin 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 04 91 014 passé avec la société CRPI ASSURANCES pour la police d'assurance Tous Risques Chantier, Montages Essais, Responsabilité Civile relative au chantier de traitement des fumées d'Ivry/Paris 13, pour un montant de 17 411,77 € T.T.C. afin de solder les sommes restant dues au titre du marché dont le montant définitif s'élève à 298 218,85 € T.T.C. Le Président est autorisé à signer cet avenant. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2007 du SYCTOM (article 616).</p> | | C 1835 (11-j) | | Adoptée à l'unanimité soit 202 voix pour | | | | | | | | | | | | |

Application des règles du nouveau Code des marchés publics : Mise en application des clauses d'exécution des marchés

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 27 juin 2007, le Comité approuve les termes des avenants suivants et autorise le Président à les signer :

— Avenant n° 1 au marché n° 06 91 092 (lot 1) passé avec la société SITA FD pour le transport et le traitement des REFIOM du centre de valorisation des déchets ménagers d'Isséane,

— Avenant n° 1 au marché n° 06 91 093 (lot 2) passé avec la société SITA FD pour le transport et le traitement des REFIOM du centre de valorisation des déchets ménagers d'Isséane,

— Avenant n° 1 au marché n° 06 91 096 (lot 1) passé avec la société BRGM pour la caractérisation des ordures ménagères et mâchefers,

— Avenant n° 1 au marché n° 06 91 097 (lot 2) passé avec la société ANTEA pour la caractérisation des ordures ménagères et mâchefers,

— Avenant n° 1 au marché n° 06 91 081 (lot 3) passé avec la société TERRA pour la caractérisation des ordures ménagères et mâchefers,

— Avenant n° 1 au marché n° 06 91 087 passé avec la société EUROPA SAS pour la fourniture de consommables informatiques

— Avenant n° 1 au marché n° 06 91 103 passé avec la société CADET SETEC pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du centre de tri/méthanisation de Romainville

— Avenant n° 1 au marché n° 06 91 079 passé avec la société SEMOFI GEOSOND pour les travaux de reconnaissance des sols dans le cadre du projet de réaménagement et de construction du centre de traitement biologique des déchets de Romainville,

— Avenant n° 1 au marché n° 06 91 102 passé avec la société RENOSOL pour le nettoyage industriel du chantier d'Isséane,

— Avenant n° 1 aux marchés d'étude et de faisabilité n° 07 91 005, n° 07 91 006 et n° 07 91 007 passés avec les groupements GIRUS, BG et BERIM concernant le centre d'Ivry/Paris 13,

— Avenant n° 1 au marché n° 06 91 108 passé avec la société GALLAS pour la réalisation d'un ensemble de plates-formes individuelles et de protection anti-chute pour le centre d'Ivry/Paris 13,

— Avenant n° 1 au marché n° 06 91 074 passé avec la société VAUCHE pour la réalisation d'un système d'échantillonnage au centre de tri de Nanterre,

— Avenant n° 2 au marché n° 06 91 080 passé avec la société LAB pour la création d'entrées d'air sur les circuits de fumées du centre de Saint-Ouen,

— Avenant n° 1 au marché n° 06 91 091 passé avec la société TECHNIQUES TOPO pour la réalisation de travaux topographiques pour le compte du SYCTOM,

— Avenant n° 1 au marché n° 06 91 101 passé avec la société ASCAL pour la réalisation de campagnes de bio surveillance à Saint-Ouen et Ivry/Paris 13.

Les dispositions de ces avenants portent sur la sous-traitance et la retenue de garantie et tiennent compte des évolutions réglementaires relatives à l'exécution des marchés en application des dispositions du décret du 1^{er} août 2006 portant sur le nouveau Code des marchés publics.

Les dispositions de ces avenants n'ont pas d'impact sur les rémunérations des titulaires des marchés.

Michel CAMY-PEYRET

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activités maintenance automobile.

1. Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité maintenance automobile s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués de niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2. Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité maintenance automobile s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Il est ouvert aux ouvriers(-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2007 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

C 1836
(11-k)

Adoptée
à l'unanimité
soit
202 voix
pour

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 15319.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de l'organisation, du suivi et du contrôle des associations et des délégations de service public.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe chargée des finances.

Attributions : Mode de gestion des services publics (SEM — DSP Partenariats Privés-Publics — concessions domaniales) ; association et organismes extérieurs ; suivi de la Commission d'Appel d'Offre et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la négociation et la conduite de réunions ;

N° 2 : grande disponibilité et capacité de travail ;

N° 3 : goût du travail en équipe et bonne aptitude aux relations avec les élus.

Connaissances particulières : connaissances en comptabilité publique et privée, en droit public et en droit commercial. Expérience souhaitée sur les associations et les délégations de service public.

CONTACT

Mme Martine ULMANN, Secrétaire Générale Adjointe — Bureau 464 — Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 06 — Mél : martine.ulmann@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 9 septembre 2007.

2^e poste : poste numéro : 15399.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) des affaires culturelles.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Délégué Général aux Relations Internationales.

Attributions : le ou la titulaire du poste sera chargé(e) de l'identification, l'élaboration et le suivi des projets culturels internationaux à Paris et à l'étranger. Une expérience antérieure est souhaitée dans le réseau culturel français à l'étranger et/ou dans le secteur culturel international au sein d'une collectivité territoriale ou une administration centrale.

Conditions particulières : pratique courante de l'anglais. La connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères serait un plus.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de 3^e cycle.

Qualités requises :

N° 1 : grande rigueur et grande disponibilité ;

N° 2 : capacité à conduire des projets en liaison avec d'autres structures ;

N° 3 : sens des relations humaines, du travail en équipe et des contacts à haut niveau.

Connaissances particulières : bonne connaissance de l'administration parisienne et des institutions culturelles françaises.

CONTACT

M. Stéphane VISCONTI, Délégué Général — Bureau 538 — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 48 60.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15366.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Mission Organisation et Aménagement du Temps de Travail — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : Métro « Hôtel de Ville ».

NATURE DU POSTE

Titre : chef du projet Système Informatisé de Gestion des Temps.

Attributions : chef du projet Système Informatisé de Gestion des Temps. Dans le cadre de l'implantation de l'outil de suivi des temps « Chronogestor » dans les services opérationnels organisés selon des cycles horaires fixes, la Mission Conseil en Organisation et Aménagement des Temps de Travail recrute un chef de projet, agent de catégorie A, chargé du suivi et de la coordination du déploiement au sein des différentes directions, de l'accompagnement des évolutions techniques du produit (changement de version, conception des interfaces avec d'autres applications), du développement des nouvelles fonctionnalités au service des directions (module planning...), de la consolidation de l'organisation du réseau des utilisateurs — DRH, DSTI, Directions. Il aura en charge l'animation de l'équipe de projet SIGT, la préparation des comités de pilotage et sera l'interlocuteur référent des chefs de projets internes aux directions.

Profil du candidat : le candidat devra être titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur en ressources humaines, en organisation ou en psychologie du travail. Une solide expérience de conduite de projets, en particulier d'implantation d'outils informatiques au sein de grosses structures est nécessaire. La connaissance de l'organisation de la Ville de Paris est un plus.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : compétences rédactionnelles ;

N° 3 : qualités relationnelles et capacité de travail en équipe.

CONTACT

Didier TZWANGUE, chef de la mission — Mission Organisation et Aménagement du Temps de Travail — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 42 05 — Mél : didier.tzwangue@paris.fr.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 15388.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Sous-Direction du Droit — Bureau du Droit Privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) d'études juridiques de droit privé.

Contexte hiérarchique : chef de bureau et son adjoint, sous-directeur et directeur.

Attributions : instruction et suivi des dossiers contentieux tant en défense qu'en demande dans les divers domaines d'intervention du bureau du droit privé. Recherches et notes de consultations juridiques. Recherches et travail sur dossiers (tant en

contentieux qu'en consultation juridique) et notamment élaboration et rédaction d'instructions aux avocats de la Ville et du Département de Paris, visas des projets d'assignation, de citations ou de conclusions, de consultations juridiques en réponse aux demandes d'avis des services. Contacts multiples et fréquents avec les auxiliaires de justice (avocats, avoués, huissiers) ainsi qu'avec les correspondants de la DAJ dans les directions de la Ville et du Département de Paris. Participation aux réunions intervenant dans le champ de compétence du bureau de droit privé.

Conditions particulières : bonne expérience en droit privé, droit pénal, droit de la presse.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de 3^e cycle juridique ou maîtrise de droit.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : aptitude à la rédaction (clarté, concision, rapidité) ;

N° 3 : dynamisme, capacité d'adaptation, sens des relations humaines, esprit d'équipe.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique (word, excel, intranet, internet et outlook).

CONTACT

Carmen GUERREIRO-BREVIGNON — Bureau 227 — Bureau de Droit Privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 96 — Mél : carmen.guerreiro@paris.fr.

2^e poste : poste numéro : 15391.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Sous-Direction du Droit — Bureau du Droit Privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) d'études juridiques de droit privé.

Conteste hiérarchique : chef de bureau et son adjoint, sous-directeur et directeur.

Attributions : représentation de la DAJ dans les domaines de compétence du bureau. Conseil et assistance juridique aux services de la Ville et du Département de Paris dans les matières relevant du droit privé (élaboration de notes en réponse aux demandes d'avis présentées par les services de la Ville et du Département de Paris, contacts et réunions avec les différents services). Conduite et coordination de la défense des intérêts de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions de l'ordre judiciaire (visas des instructions données aux avocats, contrôle des projets de conclusions élaborés par eux et suivi des instances contentieuses les plus délicates. Suivi des dossiers d'assistance juridique aux agents de la Ville et du Département de Paris poursuivis pénalement pour faits de service ou victimes de tiers dans l'exercice de leurs fonctions. Rédaction et exécution de marchés publics de représentation juridique. Conduite des procédures contentieuses en relation avec les avocats de la Ville et du Département et les diverses professions juridiques ou judiciaires (notaires, huissiers, experts...). Travaux de conseil juridique effectués en liaison avec l'ensemble des services de la Ville et du Département (et plus particulièrement avec le Secrétariat Général et le Cabinet du Maire).

Conditions particulières : capacités d'adaptation et d'assimilation d'autres branches du droit.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de 3^e cycle juridique ou maîtrise de droit.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : aptitude à la rédaction (clarté, concision, rapidité) ;

N° 3 : dynamisme et capacité d'adaptation et esprit d'équipe.

Connaissances particulières : bonne connaissance du droit des sociétés, droit commercial, droit des affaires et droit des SEM.

CONTACT

Carmen GUERREIRO-BREVIGNON — Bureau 227 — Bureau de Droit Privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 96 — Mél : carmen.guerreiro@paris.fr.

3^e poste : poste numéro : 15401.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Sous-Direction des marchés et des délégations de service public — Bureau de la Veille Juridique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Collaborateur du Bureau de la Veille Juridique.

Contexte hiérarchique : Chef de Bureau, Directeur Adjoint et Directeur.

Attributions : veille juridique dans le domaine des contrats publics et plus particulièrement des marchés publics. Assistance aux services pour la rédaction des marchés. Rédaction d'avis et d'instructions à destination des services. Suivi de l'information marchés diffusée sur internet et l'intranet de la Ville de Paris. Rédaction de documents types. Participation à la rédaction d'un guide des procédures. Conduite d'actions de sensibilisation, d'information et de formation. Participation à la conception et à la maintenance éditoriale du système d'information « élaboration-passation des marchés ».

Conditions particulières : particulièrement chargé de la dématérialisation des marchés publics.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expertise démontrée en marchés publics et en analyse juridique.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur au service de l'efficacité ;

N° 2 : qualités rédactionnelles : précision, esprit de synthèse ;

N° 3 : sens de la communication, aptitudes pédagogiques.

Connaissances particulières : bonne connaissance du droit des collectivités territoriales.

CONTACT

Xavier LIBERT — Bureau 217 — Sous-Directeur des Marchés Publics et Délégation de Service Public — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 54 13 — Mél : xavier.libert@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13475.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service de la communication — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro : Saint-Paul ou Rambuteau.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet (équivalence en agence : chef de publicité junior).

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité directe de la responsable adjointe du service de la communication, puis de la responsable du service de la communication.

Attributions : Gérer des projets événementiels dans leur globalité ; Assurer le suivi du planning ; Assurer le suivi de conception et de réalisation de tous les produits de communication rattachés à un projet ; Gérer l'aspect organisationnel du projet ; Assurer le suivi budgétaire ; Animer et coordonner le réseau d'intervenants en interne et en externe.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : C.E.S.L.A., D.E.S.S. communication, expérience professionnelle du même type.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, organisation, avoir le sens de l'essentiel ;

N° 2 : réactivité, esprit critique, anticipation ;

N° 3 : qualités relationnelles et rédactionnelles.

Connaissances particulières : édition, corrections typo, fabrication seront un plus.

CONTACT

Mme Chrystel BORTOLI, adjointe à la responsable du service communication — Service de la communication — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 88.

Poste à pourvoir à compter du : immédiatement.

Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15336.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Direction Générale — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon/Quai de la Rapée/Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : agent de catégorie A (F/H).

Conteste hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice Générale.

Attributions : avec 4 200 agents et un budget de 1,2 milliard d'euros, la DASES exerce l'ensemble des compétences départementales en matière sociale en médico-sociale à Paris, et certaines compétences municipales. Ses principaux domaines d'intervention sont l'aide sociale à l'enfance, l'insertion et la solidarité (RMI, fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aide aux jeunes, services sociaux départementaux...), l'action sociale en faveur des personnes âgées et handicapées, et la santé. Le titulaire du poste a vocation à participer à l'animation des études et des travaux statistiques de la DASES. Il sera notamment responsable de la mise en place d'un observatoire social des données parisiennes. Il s'agit d'un projet associant les acteurs institutionnels et associatifs partenaires de la DASES (notamment l'APUR), qui répond à un besoin d'observation des données sociales parisiennes, tant en termes de caractéristiques de la population, que de politiques publiques mises en œuvre. A ce titre, l'Observatoire social a vocation à devenir un outil d'éclairage et d'aide à la prise de décision dans le champ des politiques sociales de la collectivité parisienne.

Attributions du titulaire du poste : le titulaire du poste sera en charge des études, des recherches et des travaux statistiques de la DASES, ainsi que de la mise en place de l'Observatoire social. Il anime un comité des études présidé par la direction chargé de sélectionner les projets. Il est en charge d'une mission d'appui aux services dans l'élaboration, le pilotage, l'exploitation et la valorisation des études conduites par les différents services de la DASES. Il assurera en outre une fonction de synthèse des travaux statistiques et d'interface avec l'ensemble des partenaires de la DASES en la matière (ODAS, DREES...). Concernant le projet d'observatoire central, il contribuera à : la coordination des partenaires parties au projet ; la conduite des travaux de l'Observatoire : organisation des réunions, comptes rendus, relations avec les partenaires, respect du calendrier de travail ; la valorisation des travaux de l'Observatoire.

Expérience souhaitée : une expérience de 5 à 10 ans dans le champ des politiques sociales et des approches évaluatives et statistiques de ces politiques publiques serait un atout.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : intérêt pour les politiques sociales.

Qualités requises :

N° 1 : sens du travail en équipe et relations partenariales ;

N° 2 : capacités animation/pilotage ;

N° 3 : bonnes capacités d'analyse, de rédaction et de synthèse.

Connaissances particulières : maîtrise outils informatiques Excel et Accès et expérience du traitement statistique.

CONTACT

Mme Geneviève GUEYDAN / M. Claude BOULLE — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 00 ou 01 43 47 77 86 — Mél : claude.boulle@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Ingénieur des travaux (F/H).

Poste : chargé de projet en éducation à l'environnement — Service de l'écologie urbaine — Division de l'éducation à l'environnement.

Contact : Mme Hélène STRAG — Téléphone : 01 43 28 47 63.

Référence : intranet n° 15377 — Ingénieur des travaux.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 13834.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service du Paysage et de l'Aménagement — Division Etudes et travaux n° 2 — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Arrondt ou Département : 15 — Accès : Métro Balard ou Lourmel, RER C Bd Victor, BUS PC1, 39, 42, 88.

NATURE DU POSTE

Titre : paysagiste de la division études et travaux n° 2.

Attributions : Elaboration des programmes de réalisation de nouveaux espaces verts ; Conception de projets de jardins, soit en maîtrise d'œuvre directe, soit en conduite d'opération confiées à des maîtres d'œuvre externes : établissement de documents de

présentation, mise au point de dossiers techniques en vue de la passation de marchés de travaux, suivi des travaux. Participation éventuelle à des réunions de concertation locale pour la présentation des projets ; Participation éventuelle à des missions d'expertise technique et à la conception d'expositions. Equipe de 10 à 12 personnes comprenant ingénieur des services technique ou en chef (chef de division), ingénieur des travaux, paysagistes et assistants paysagistes, technicien et dessinateur, agents de maîtrise horticole et travaux publics, secrétaire.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : aménagement paysager.

Qualités requises :

N° 1 : créativité et expérience technique ;

N° 2 : capacité de présentation ;

N° 3 : sens du travail en équipe.

CONTACT

M. Maurice SCHILIS — Service du Paysage et de l'Aménagement — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Téléphone : 01 58 49 56 61 — Mél : maurice.schilis@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : immédiatement.

2^e poste : poste numéro : 15376.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Environnement — Parc Floral — Route de la Pyramide — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro Château de Vincennes et Bus 112.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de projet en éducation à l'environnement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la Division de l'Education à l'Environnement.

Attributions : Mise en place, accompagnement et suivi de projet d'éducation à l'environnement ; Conception et réalisation de supports pédagogiques, d'expositions et de signalétique en relation avec les activités de la Division ; Organisation et coordination de la participation de la Division aux différents événements et manifestations.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 3 dans les spécialités concernant l'environnement.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la vulgarisation scientifique ;

N° 2 : capacité à animer une équipe ;

N° 3 : esprit d'initiative.

Connaissances particulières : expérience dans le domaine de la pédagogie, de la conception et de l'élaboration des contenus pédagogiques et scientifiques.

CONTACT

Mme Hélène STRAG — Division de l'Education à l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63 — Mél : helene.strag@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 15332.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Mission Informatique et Télécommunication — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 75.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de projet informatique.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef de la Cellule Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Attributions : les missions sont autant techniques que managériales, elles consistent à : Etudier et définir les besoins des utilisateurs ; Elaborer le cahier des charges en analysant et en estimant la charge de travail, les moyens et le budget nécessaire à la création du projet ; Animer, encadrer et coordonner les équipes qui travaillent sur le projet, en répartissant et en contrôlant, les tâches, mais aussi en apportant un soutien technique tout au long des différentes étapes ; Participer à l'animation des différentes instances (comité de pilotage, groupes de travail, présentation des rapports d'avancement à la Direction) ; Contrôler la qualité des développements ; Veiller au respect du cahier des charges, des plannings et des coûts ; Conseiller, assister et former les utilisateurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure dans le domaine informatique apprécié.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances des technologies de l'informatique et de la communication ;

N° 2 : intérêt pour la technique/Esprit de synthèse/Goût du travail en équipe ;

N° 3 : méthodique, organisé, pragmatique et bonne gestion des priorités et des enjeux.

CONTACT

M. TAN Huong — Mission Informatique et Télécommunication — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 75 65 — Mél : huong.tan@paris.fr.

2^e poste : poste numéro : 15362.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Ecole Du Breuil — Bois de Vincennes, route de la Ferme, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : R.E.R. A, Station Joinville-le-Pont.

NATURE DU POSTE

Titre : documentaliste, coordinateur informatique de réseau.

Attributions : Suivi du paramétrage de l'application et de l'évolution de l'architecture en réseau ; Installation des nouvelles

versions et intervention de maintenance de premier niveau ; Requêtes SQL, statistiques ; Catalogage Unimarc et récupération de notices ; Visites d'autres sites, participation au club utilisateur et veille informatique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 2 minimum (formation initiale en informatique).

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ;

N° 2 : esprit d'initiative ;

N° 3 : capacité à intégrer une équipe et à participer à un travail de réseau.

Connaissances particulières : intérêt pour un domaine documentaire spécifique à l'école Du Breuil (végétaux, architecture du paysage).

CONTACT

Mme EVRARD-SMAGGHE Catherine — Directrice de l'école Du Breuil — Mme REMOND Anne — Responsable de la bibliothèque — Ecole Du Breuil — route de la Ferme, Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 66 14 00 — Mél : catherine.evrard-smagghe@paris.fr.

3^e poste : poste numéro : 15379.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Environnement — Parc Floral — Route de la Pyramide — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro Château de Vincennes et Bus 112.

NATURE DU POSTE

Titre : éco-éducateur chef.

Contexte hiérarchique : Chef de la Division de l'Education à l'Environnement, sous l'autorité du responsable de secteur.

Attributions : Coordination d'une équipe d'éco-éducateurs en charge de la vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature et de l'environnement auprès d'un public très large (écoles, centres de loisirs, public familial, associations, enseignants...) ; Planification des accueils ; Suivi des questions matériel, travaux et sécurité de l'équipement ; Encadrement des classes, groupes et publics divers.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 2 dans les spécialités concernant l'environnement.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à diriger et animer une équipe ;

N° 2 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 3 : expériences pédagogiques et d'animation.

Connaissances particulières : pratique de terrain affirmée.

CONTACT

Mme Hélène STRAG — Division de l'Education à l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63 — Mél : helene.strag@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H). Cet avis annule et remplace l'avis de vacance du poste numéro 15328 paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 55 du mardi 17 juillet 2007, à la page 1612.

Poste numéro : 15415.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission Citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Bastille - Quai de la Rapée - Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements (plein temps).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission Citoyenneté.

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'arrondissement. Vous animez, motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels, en facilitant la mise en œuvre des projets. Vous mobilisez des jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes informations, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...). Vous assurez le lien permanent entre la mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements — colloques, forums —, rédaction de comptes rendus, suivi du budget...). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travaillez l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil parisien de la Jeunesse. La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la Mission Citoyenneté et le cabinet de l'Adjointe au Maire chargée de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le weekend sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation bac + 2 — techniques informatiques souhaitées (maîtrise word et internet).

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédactionnelle, d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) — avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

Julia PERRET, responsable de la mission — Mission Citoyenneté — Sous-Direction de la Jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE